

FEUILLE FÉDÉRALE

108^e année

Berne, le 26 juillet 1956

Volume I

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 80 francs par an;
16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

7178

MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant
l'assistance technique fournie par la Suisse aux pays dont
l'économie est insuffisamment développée**

(Du 14 juillet 1956)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous proposer de nous autoriser à poursuivre notre collaboration au programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et à continuer les œuvres d'entraide entreprises sur le plan bilatéral.

Il convient d'emblée d'observer que l'assistance technique entre nations a pour but d'aider les pays sous-développés à former du personnel technique et à acquérir les connaissances techniques indispensables à leur évolution. Il ne faut donc pas confondre les programmes d'assistance technique avec ceux qui comportent soit une aide financière ou commerciale, soit une collaboration culturelle, soit enfin une aide directe aux populations.

I

Assistance technique des Nations Unies

a. Introduction

Le programme élargi de l'assistance technique des Nations Unies, institué par l'assemblée générale, en décembre 1949, a pour objet — on le sait — d'apporter une aide technique aux pays sous-développés pour leur permettre d'améliorer leur économie et, en conséquence, d'élever le niveau de vie de leur population. L'œuvre entreprise par les Nations Unies tend donc à diminuer l'écart qui existe entre le niveau de vie des nations indus-



trialisées et celui des pays dont l'économie est peu développée. Rappelons que l'assistance technique ne doit être fournie qu'à la demande des gouvernements intéressés, que toute influence politique doit être évitée et que cette action est accomplie au moyen de missions d'experts et par l'octroi de bourses de perfectionnement et d'études.

Par arrêté du 11 avril 1951, la participation de la Suisse à ce programme fut approuvée par les chambres fédérales, qui autorisèrent le versement d'un million de francs suisses à l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier du programme allant du 1^{er} juillet 1950 au 31 décembre 1951.

Par votre arrêté du 19 juin 1952, vous avez donné votre accord à la poursuite de cette collaboration pour les années 1952, 1953 et 1954, à raison d'un million de francs suisses annuellement; en dernier lieu par votre arrêté du 20 décembre 1954, vous avez décidé de maintenir notre participation au programme pour 1955 et 1956 sur la base d'un million de francs par an.

Votre arrêté du 20 décembre 1954 ne portant effet que jusqu'à fin 1956, il est dès lors nécessaire de prendre une décision sur notre collaboration dès le 1^{er} janvier 1957.

Dans nos messages du 28 mars 1952 (FF 1952, I, 617) et du 24 septembre 1954 (FF 1954, II, 425), nous avons passé en revue les activités du programme élargi des Nations Unies depuis sa création jusqu'au début de l'année 1954. En conséquence, nous nous proposons de vous faire maintenant un exposé sur l'œuvre en 1954 et en 1955, afin que vous puissiez avoir une vue d'ensemble sur l'évolution du programme.

Nous vous donnerons en premier lieu des statistiques de caractère général sur les réalisations en 1954 et en 1955; nous vous renseignerons ensuite sur la participation suisse au programme durant cette même période.

b. Statistiques d'ensemble du programme élargi en 1954 et 1955

Les données qui suivent vous permettront de juger de l'ampleur du programme des Nations Unies durant les années 1954 et 1955.

Le chiffre définitif des contributions versées en 1954 était de 25 021 000 dollars; en 1955, ce chiffre s'est élevé à 27 883 000 dollars. Cette progression s'est maintenue. Pour 1956, des contributions d'un total de 28 757 000 dollars ont été promises par les pays participants. Les Etats-Unis d'Amérique, pour leur part, se sont déclarés prêts à verser en 1956 un montant de 15 millions et demi de dollars, à condition que les contributions de tous les autres pays atteignent cette même somme. Relevons, à ce propos, que la contribution de l'Europe s'élève à un peu plus de 8 millions et demi de dollars. Le nombre des Etats qui participent financièrement au programme était, en 1954, de 71 et en 1955 et 1956 de 71 et de 73.

Le tableau ci-dessous indique, pour 1954 et 1955, les dépenses faites par les organisations participant au programme, le nombre des experts qui ont accompli des missions et celui des bourses attribuées:

Organisations	Dépenses en dollars		Experts fournis		Bourses attribuées	
	1954	1955	1954	1955	1954	1955
(1) AAT/NU (y compris UIT et OMM)	4 653 104	5 954 351	343	415	153	457
FAO	4 725 973	7 650 128	428	665	238	274
UNESCO	2 309 935	3 081 748	182	232	296	417
OMS	3 754 545	4 400 256	344	419	278	545
OIT.	1 990 164	2 643 486	180	241	506	573
OACI	753 710	1 020 585	84	94	45	106
UIT.	—	—	14	23	6	30
OMM	—	—	9	19	7	29
BAT	1 277 311	1 356 084	—	—	—	—
	19 464 742	26 106 638	1584	2108	1529	2431

En 1954, 71 pays et territoires bénéficièrent de missions d'experts, alors que 86 reçurent des bourses pour l'étranger; en 1955, ces chiffres furent de 80 et de 101. Relevons que les pays bénéficiaires se répartissent sur les cinq continents et que le pourcentage des dépenses de l'assistance technique par région apparaît comme suit:

	1954	1955
Afrique.	8,5	8,5
Extrême-Orient	30,8	31,1
Europe	9,9	8,0
Amérique latine.	25,9	26,4
Moyen-Orient	21,5	21,9
Programmes régionaux et interrégionaux	3,4	4,1

- (1) AAT/NU: Administration de l'assistance technique des Nations Unies
 FAO: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
 OMS: Organisation mondiale de la santé
 OIT: Organisation internationale du travail
 OACI: Organisation de l'aviation civile internationale
 UIT: Union internationale des télécommunications
 OMM: Organisation météorologique mondiale
 BAT: Bureau de l'assistance technique

1588

c. Participation de la Confédération au programme élargi en 1954 et 1955

1954 Experts

Domaines	Nombre d'experts en fonction		Pays
	engagés en 1954	engagés antérieurement	
Agriculture, élevage et branches connexes	4	6	Afghanistan - Bolivie - Honduras - Iran - Libye - Népal - Pérou
Sylviculture	1	1	Turquie - Yougoslavie
Sciences naturelles	2	1	Afghanistan - Népal
Sciences techn. et industrie	6	11	Ethiopie - Indonésie - Irak - Iran - Liban - Pakistan - Philippines - Turquie - Yougoslavie
Enseignement et formation professionnelle	2	7	Bésil - Costa Rica - Iran - Italie - Népal - Paraguay
Hygiène et santé	2	3	Indonésie - Irak - Jordanie - Maroc - Syrie - Tanganyika (1)
Administration publique et économie	2	1	Bolivie - Colombie - Equateur - Turquie (1)
Total	19	30	

1954 Boursiers

Domaines	Nombre de boursiers	Pays
Agriculture, élevage et branches connexes	3	Finlande - Iran
Sylviculture	5	Yougoslavie
Sciences naturelles	3	Israël - Yougoslavie
Sciences techniques et industrie	18	Ceylan - Egypte - Grèce - Inde - Iran - Israël - Pakistan - Yougoslavie
Stagiaires dans l'industrie	22	Israël - Yougoslavie
Hygiène et santé	9	Iran - Israël - Maroc - Yougoslavie
Economie	3	Finlande - Grèce
Travail social	5	Costa Rica - Dahomey - Finlande - Italie - Jamaïque
Total	68	

(1) Dans le groupe «Hygiène et santé», un expert a passé en 1954 de Jordanie en Irak; dans le groupe «Administration publique et économie», un expert a passé d'Equateur en Colombie. Cela explique que le nombre des pays soit plus élevé que celui des experts.

1955 Experts

Domaines	Nombre d'experts en fonction		Pays
	engagés en 1955	engagés antérieurement	
Agriculture, élevage et branches connexes	7	8	Afghanistan - Bolivie - Costa Rica - Égypte - Equateur - Ethiopie - Inde - Iran - Libye - Népal - Syrie - Yougoslavie
Sylviculture	2	1	Israël - Turquie - Yougoslavie
Sciences naturelles	2	1	Afghanistan - Colombie - Népal
Sciences techniques et indus- trie	8	10	Arabie séoudite - Ethiopie - Indonésie - Iran - Jor- danie - Liban - Pakistan - Turquie - Yougoslavie
Enseignement et formation professionnelle	4	6	Bolivie - Iran - Jordanie - Népal - Paraguay
Hygiène et santé	2	4	Irak - Israël - Libéria - Maroc - Syrie - Tanganyika
Administration publique et économie	2	3	Bolivie - Colombie - Iran - Turquie
	Total	27	33

1955 Boursiers

Domaines	Nombre de boursiers		Pays
Agriculture, élevage et branches connexes		5	Finlande - Israël - Tur- quie - Yougoslavie
Sylviculture		4	Ceylan - Mexique - Yougo- slavie
Sciences naturelles		1	Pakistan
Sciences techniques et industrie . .		20	Ceylan - Inde - Iran - Israël - Pakistan - Pérou - Yougoslavie
	A reporter	30	

1590

Domaines	Nombre de boursiers	Pays
	Report	30
Enseignement et formation professionnelle	19	Brésil - Grèce - Haïti - Iran - Yougoslavie
Stagiaires dans l'industrie	21	Grèce - Israël - Turquie - Yougoslavie
Hygiène et santé	8	Autriche - Iran - Maroc - Tunisie - Turquie
Economie.	7	Inde - Israël - Jordanie - Turquie
Travail social	7	Grèce - Haïti - Iran - Madagascar - Surinam - Turquie - Yougoslavie
	Total	92

On constate ainsi qu'en 1954 la Suisse a fourni 19 nouveaux experts, tandis que 30 autres, engagés précédemment, poursuivaient leur mission. Durant la même année, elle a accueilli 68 boursiers. En 1955, 27 nouveaux experts suisses furent engagés; 33 continuèrent leur activité alors que 92 boursiers vinrent dans notre pays.

Au début de l'année en cours, le total des missions d'experts confiées à des compatriotes depuis le commencement du programme (1950) s'élevait à 124, tandis qu'environ 440 boursiers furent accueillis en Suisse.

En complément des missions d'experts et de l'octroi de bourses, les Nations Unies fournissent du matériel et des instruments dans une mesure limitée. Les achats effectués à cet effet en Suisse en 1954 et 1955 se montent à environ 80 000 francs et 300 000 francs.

d. Observations d'ensemble

En passant en revue les activités du programme des Nations Unies en 1954 et 1955 et en les comparant aux années précédentes, on relève qu'en dépit du ralentissement du rythme dans son exécution en 1954, le programme a généralement suivi une marche ascendante. Le ralentissement constaté en 1954 provenait du fait que plusieurs pays ne payèrent les contributions promises qu'après un temps relativement long et également de l'annonce tardive de certaines contributions. Pour supprimer ces inconvénients, le comité de l'assistance technique a approuvé, en 1954, la constitution d'un fonds de réserve et de roulement qui, par des prélèvements annuels de 3 millions de dollars des Etats-Unis, atteindra en 1956 un montant total de 12 millions de dollars. Le fonds de réserve du programme n'était, avant cette décision, que de 3 millions de dollars. Le fonds de réserve et de roulement doit faciliter également la gestion financière rendue parfois malaisée par les problèmes

que posent les nombreuses monnaies dans lesquelles sont versées les contributions.

En 1955, plusieurs pays augmentèrent leur contribution. L'augmentation fut d'environ:

25 pour cent pour le Danemark	(de 434 342 \$ à 550 166 \$)
20 pour cent pour la France	(de 1 207 500 \$ à 1 448 571 \$)
18 pour cent pour la Grande-Bretagne	(de 1 820 218 \$ à 2 240 000 \$)
20 pour cent pour la Suède	(de 483 279 \$ à 579 935 \$)

Pour sa part, la Norvège quadrupla sa contribution (de 97 998 \$ à 400 000 \$).

Pour 1956, 26 pays annoncèrent un accroissement de leur contribution. Parmi ceux-ci relevons la Belgique 30 pour cent, le Canada 20 pour cent, l'Italie 20 pour cent, les Pays-Bas 15 pour cent, la Suède 20 pour cent et l'Inde 12,5 pour cent.

De plus, lors de ses récentes réunions, le conseil économique et social des Nations Unies a noté une réduction des dépenses administratives et indirectes de l'assistance technique; on est en bonne voie de les ramener à 14 et même 12 pour cent des dépenses totales du programme. Relevons que cette proportion correspond à peu près aux conditions que nous avons posées pour l'utilisation de nos contributions, dont 85 pour cent au moins doivent être consacrés à des services suisses.

Une réforme administrative, dont on a pu constater les heureux effets, consista à supprimer, en 1954, les allocations automatiques aux organisations participantes; désormais, les fonds ne sont plus répartis entre ces dernières selon un schéma fixe, mais en fonction des programmes établis sur la base des demandes des pays économiquement sous-développés; ces derniers sont appelés à définir eux-mêmes la priorité qu'ils attachent aux divers projets.

La question de la participation d'Etats non membres des Nations Unies à la direction du programme de l'assistance technique (comité de l'assistance technique) n'a pas encore été tranchée. La Suisse continue à y attacher une grande importance. Elle espère qu'elle sera très prochainement résolue de façon satisfaisante.

En évaluant les résultats du programme, il ne faut pas perdre de vue que celui-ci est inévitablement maintenu dans certaines limites. Il y a avant tout la capacité pour chaque pays sous-développé d'absorber avec un réel profit l'aide qui lui est fournie, compte tenu de ses ressources en main-d'œuvre qualifiée, capital, etc. D'autre part, le recrutement d'experts ayant toutes les qualités humaines et professionnelles indispensables se heurte souvent à des difficultés, car la réserve en spécialistes n'est pas inépuisable. De même, les possibilités de placer des boursiers ne sont pas illimitées. Dans notre pays, nous constatons que le nombre des experts engagés et des boursiers accueillis a pu se maintenir à un niveau satisfaisant. Il convient de relever à ce propos que, pour pouvoir proposer des experts et assurer

l'accueil des boursiers, les autorités fédérales ont dû avoir recours à la coopération des milieux de l'économie et des institutions scientifiques de notre pays. Ceux-ci ont, grâce à leur compréhension des problèmes de l'assistance technique, apporté une aide précieuse aux autorités compétentes dans l'accomplissement de leur tâche.

Il ne faut pas oublier non plus que le programme n'est pas destiné en lui-même à résoudre tous les vastes problèmes des pays sous-développés, mais qu'il n'est qu'un élément modeste contribuant à l'évolution de ces pays. Comme nous l'avons déjà dit dans notre message du 24 septembre 1954, l'aide fournie par le programme des Nations Unies, ainsi d'ailleurs que celle qui est assurée par tout autre programme multilatéral ou bilatéral d'assistance aux pays sous-développés, ne peut que jouer le rôle d'un catalyseur en raison des proportions gigantesques des problèmes auxquels doivent faire face les pays insuffisamment évolués en matière économique; la solution de ces problèmes dépend avant tout de l'effort national.

Pour se représenter d'une manière plus vivante l'œuvre du programme des Nations Unies, nous citerons quelques exemples particulièrement typiques d'œuvres entreprises par les Nations Unies et leurs institutions spécialisées, ainsi que de la collaboration fournie par la Suisse. Nous vous rappelons que ces œuvres s'accomplissent dans cinq principales directions et doivent aider les pays insuffisamment développés:

- à étudier, du point de vue de leur économie, les possibilités offertes par des ressources naturelles encore inexploitées;
- à obtenir un meilleur rendement des ressources naturelles déjà exploitées;
- à utiliser avec plus d'efficacité les biens d'équipement limités dont ils disposent;
- à développer le potentiel de leur ressource principale qui est la main-d'œuvre et, enfin,
- à améliorer les rouages administratifs chargés de formuler et de mettre à exécution des plans de développement.

Au Béloutchistan (Pakistan occidental), de vastes étendues autrefois fertiles et prospères sont semi-désertiques depuis des siècles. La population, fort clairsemée et essentiellement nomade, y mène une existence misérable. C'est avant tout le problème de l'eau qu'il convient de résoudre. Un hydrologue de l'administration de l'assistance technique des Nations Unies, secondé par des spécialistes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), s'est attaché à cette tâche. En 1954, le débit de certains puits a pu être augmenté grâce à des forages plus profonds, l'eau trouvée en supplément pouvant assurer la subsistance d'environ 15 000 personnes.

L'action des Nations Unies ne s'est pas bornée là, et les experts ont étudié la possibilité d'assurer à cette région une renaissance économique grâce à l'exploitation des gisements de minerais assez importants, au développement de l'agriculture et à l'amélioration des conditions hygiéniques. Les experts ont trouvé un appui efficace dans la population, et les premiers résultats obtenus sont garants du nouvel essor — amorcé seulement jus'ici — de cette région du Pakistan.

La formation d'ouvriers qualifiés présente une grande importance pour les pays économiquement retardataires. Elle est l'une des conditions essentielles de la réalisation des projets de développement mis au point avec le concours des experts de l'assistance technique, et en élevant le niveau de la productivité, on tend à améliorer les conditions de vie de la population. A cet égard, l'action de l'Organisation internationale du travail (OIT) à Haïti revêt un intérêt particulier.

En effet, une trop faible proportion de la population de la République des Antilles possède les connaissances techniques indispensables à l'essor des arts et métiers et de l'industrie. Le gouvernement haïtien s'est donc adressé à l'OIT. Il pensait tout d'abord créer un institut de technologie, mais il est apparu préférable d'abandonner ce projet trop ambitieux et de développer avant tout l'enseignement professionnel. L'action débuta dans une école professionnelle de Port-au-Prince, l'école Damien. Tandis que le gouvernement entreprenait d'agrandir cet établissement et d'en augmenter le personnel, l'OIT fournissait un expert en formation professionnelle et des instructeurs, à partir du début de 1954. Une section d'électricité et d'électricité automobile fut ouverte, celle de mécanique automobile fut réorganisée, et l'on établit des plans en vue de développer les sections de mécanique générale et du bois. Parallèlement à l'amélioration de l'enseignement, les experts prirent contact avec les organisations d'employeurs et les syndicats ouvriers, en vue de déterminer les besoins du pays en main-d'œuvre qualifiée et d'assurer le placement des ouvriers formés à l'école Damien. Dès fin 1954, le projet portait ses premiers fruits: les élèves ayant achevé leur formation sous la direction des instructeurs de l'OIT entraient dans la pratique, où ils furent très appréciés. D'autre part, l'OIT coopère au développement des industries artisanales, en particulier des tanneries et des ateliers de charrons.

A la suite de l'essor pris par l'enseignement professionnel, l'intérêt des jeunes gens pour les métiers techniques s'est intensifié, au point qu'il a fallu rendre plus sévères les conditions d'admission à l'école professionnelle.

Notons encore que les experts de l'OIT ont mis au point — avec l'aide active des élèves de l'école Damien — une installation d'énergie éolienne utilisée pour l'irrigation. Cet appareil peut être fabriqué dans les ateliers de Haïti et mis à la disposition des cultivateurs à un prix tout à fait abordable.

En résumé, le projet de l'OIT à Haïti répond exactement aux besoins immédiats du pays; il est réalisé avec l'aide active non seulement du gouvernement, mais de l'ensemble des milieux intéressés et a eu par-là même, très rapidement, des résultats positifs.

L'assistance technique peut s'exercer souvent au profit de plusieurs pays ayant à faire face à des problèmes identiques. L'augmentation de la production alimentaire est une nécessité impérieuse en Asie méridionale et du Sud-Est. Pour aider les pays de cette région à résoudre le problème, la FAO a mis sur pied, dès le début du programme élargi, une commission du riz. Cet organisme, dont les recherches sont centralisées à l'institut rizicole du gouvernement indien à Cuttak, apporte aussi son appui à un certain nombre de stations de recherches en Birmanie, à Ceylan, en Indonésie, au Japon et aux Philippines. Les travaux portent sur l'amélioration des variétés de riz, l'extension des cultures à de nouvelles régions, l'utilisation des engrais. Cette œuvre repose non seulement sur l'aide des spécialistes venus d'ailleurs, mais sur la collaboration entre les savants et les chercheurs de tous les pays de l'Asie du Sud et de l'Extrême-Orient.

Ces quelques exemples suffisent à donner un aperçu de la diversité et de la complexité des tâches confiées aux Nations Unies, qui doivent s'efforcer de trouver un équilibre entre le progrès nécessaire et les éléments les plus solides de la tradition des pays économiquement sous-développés. Ils nous montrent aussi que chaque année le programme s'enrichit de nouvelles expériences propres à accroître son efficacité.

Comme le montre la récapitulation des missions d'experts suisses qui figure plus haut, l'activité de nos compatriotes engagés par les Nations Unies et leurs institutions spécialisées porte sur les domaines les plus divers allant de la mise en valeur des ressources naturelles au développement des transports et des télécommunications. En voici quelques exemples:

Au Moyen-Orient, un ingénieur rural qui a acquis dans un pays tropical une solide connaissance des travaux d'irrigation collabore à la mise en valeur pour l'agriculture de terres improductives ou d'un rendement insuffisant. Le travail du groupe de spécialistes de la FAO dont il fait partie s'inscrit dans un programme analogue à celui du Bélouchistan, dont nous avons parlé plus haut.

Lorsque les forêts ont été exploitées d'une façon trop intensive, voire détruites en grande partie, il est important de jeter avant tout les bases scientifiques de leur renaissance. A cette fin, la création d'instituts de recherches est indispensable. C'est à cette œuvre que s'est attaché dans un pays du Proche-Orient l'un des collaborateurs de l'institut fédéral de recherches forestières, qui travaille pour la FAO depuis l'été 1954. Pour mener cette tâche à chef ou du moins l'accomplir dans une mesure qui soit garante du succès final, l'expert doit avoir devant lui un laps de temps

assez long. A l'heure actuelle, l'institut est déjà installé dans son ensemble, et des essais intéressants sont en bonne voie, en particulier en ce qui concerne les rideaux d'arbres protecteurs dans les régions de steppes et l'amélioration du rendement des pâturages boisés.

Dans deux pays d'Asie, des géologues suisses s'occupent de rassembler des données sur le sous-sol en vue de l'éventuelle exploitation des ressources minérales ou de l'utilisation des eaux souterraines pour l'abreuvement du bétail et le ravitaillement des localités en eau potable.

En Amérique centrale, un vétérinaire suisse a collaboré à la lutte contre les épizooties et un autre vétérinaire se trouve encore dans cette même région, où il doit rester deux ans.

L'extension du réseau routier revêt une importance capitale pour le développement économique. Il est des régions où l'absence de voies de communication prive de débouchés une agriculture prospère ou empêche d'exploiter les ressources du sous-sol. Un ingénieur civil suisse, qui a travaillé auparavant en Inde, est chargé d'une mission de ce genre dans un pays du Moyen-Orient. Ses fonctions, prévues tout d'abord pour un an, ont été prolongées pour une seconde année et des résultats ont déjà été obtenus, le gouvernement intéressé mettant tout en œuvre, dans le cadre d'un programme national de développement, pour créer de nouveaux réseaux routiers.

Dans le domaine des télécommunications, un ingénieur suisse se trouve, depuis 1953 déjà, dans un pays d'Afrique à la tête d'un institut scientifique et technique dont il doit assurer le développement. Depuis fin 1955, un autre spécialiste suisse l'a rejoint en qualité d'instructeur. Le développement dans ces pays économiquement retardés de cette technique moderne tend à faciliter l'administration et les échanges, en contribuant à raccourcir les distances qui sont souvent un obstacle à l'essor de certaines régions.

Dans le domaine de la formation professionnelle, nous mentionnerons l'activité de quatre experts (maîtres agricoles ou industriels) en Amérique du Sud et au Moyen-Orient. Sous l'impulsion de ces spécialistes, de réels progrès ont déjà été obtenus dans l'enseignement technique. Signalons encore qu'une spécialiste de la formation ménagère travaille dans un pays du Proche-Orient. Cet exemple montre que le programme élargi s'attache à travailler à tous les échelons de l'activité nationale et que les Nations Unies ont compris l'importance du rôle de la femme dans la lutte pour les conditions de vie meilleures.

On peut constater, dans l'ensemble, que les experts suisses ont fait des expériences positives. Nos compatriotes doivent faire face à de grandes difficultés. Ils ont à faire preuve de compréhension, d'initiative et de patience. L'assistance technique est en effet une œuvre de longue haleine, et les progrès sont le plus souvent très lents. Nous relevons d'autre part que les services de nos compatriotes continuent, comme par le passé, d'être très

appréciés par les organisations participantes et par les pays qui les accueillent.

En ce qui concerne les boursiers qui ont accompli des stages en Suisse, ils ont en général fait preuve d'un réel désir de se familiariser avec nos méthodes de travail. Il est naturellement difficile de déterminer dans quelle mesure ils ont ensuite été capables d'adapter aux conditions particulières de leur pays les connaissances et les expériences acquises chez nous. Toutefois, les informations que nous possédons nous permettent de penser que ce fut le plus souvent le cas pour les boursiers accueillis au cours de ces dernières années.

Quant à l'emploi de la contribution suisse, qui devrait servir, selon les conditions qui y sont attachées, en tout cas à raison de 85 pour cent au paiement de services suisses, nous avons pu établir, d'après des estimations très prudentes, que les dépenses pour des services suisses (missions d'experts, boursiers, achats de matériel) ont dépassé nettement, en 1955 comme en 1954, notre contribution annuelle d'un million.

e. Conclusions

On reconnaît de plus en plus que le programme d'assistance technique des Nations Unies est une des œuvres les plus utiles et les plus efficaces de cette organisation. Nous observons aussi l'intérêt croissant que l'on porte de toutes parts dans notre pays et à l'étranger aux problèmes généraux de l'assistance technique en faveur des pays sous-développés, car l'opinion publique devient consciente de la nécessité et de l'urgence de diminuer l'écart existant entre les niveaux de vie des pays industrialisés et des pays en voie de développement.

Nous avons relevé dans notre message l'effort plus grand fourni par de nombreux pays en faveur de ce programme et aussi signalé que ces réalisations correspondaient, dans l'ensemble, aux espoirs qu'on avait fondés en lui. Nous avons dit que les dépenses effectuées pour des services suisses continuaient de dépasser nettement le chiffre de nos contributions.

Le programme étant presque sorti de sa période expérimentale, nous estimons qu'il pourrait maintenant être établi sur une base permettant de faire autant que possible des projets à long terme. Lors de la rédaction de notre message du 24 septembre 1954, nous avons déjà examiné l'opportunité d'augmenter notre contribution; il nous avait cependant paru alors préférable de ne pas la modifier et de ne prendre une décision qu'après l'expiration d'un délai de deux ans et selon l'évolution des programmes des Nations Unies. La commission de coordination pour l'assistance technique a de nouveau examiné cette question au début de cette année et conclu, à l'unanimité, que le moment était venu d'élever notre contribution, compte tenu des réalisations du programme et du fait que de nombreux pays participants, ainsi que nous l'avons relevé plus haut, avaient augmenté sensiblement la leur.

En conséquence, nous considérons que notre contribution devrait être portée d'un million à un million et demi de francs par an, les conditions suivantes devant être maintenues :

1. 85 pour cent au moins de notre contribution devront être affectés à la rémunération d'experts suisses, à l'accueil de boursiers qui viendront faire des stages chez nous et à l'achat de matériel d'équipement et de démonstration d'origine suisse ;
2. Le solde non dépensé de notre contribution à fin 1957 et à fin 1958 sera déduit du montant que nous accorderons pour l'assistance technique en 1958 et 1959.

D'autre part, il nous paraît indiqué de prévoir une période plus longue pour notre participation qui pourrait, à notre avis, être de trois ans au lieu de deux ans, à partir du 1^{er} janvier 1957. Il serait en effet utile pour les organes de l'assistance technique de connaître d'avance, pendant une certaine durée, les contributions qu'ils recevront, afin de pouvoir établir leurs programmes en conséquence.

Vu ce qui précède, nous vous proposons d'approuver la poursuite de la participation de la Confédération au programme élargi de l'assistance technique des Nations Unies.

II

Assistance technique bilatérale

a. Origine et évolution

Ainsi que nous l'avons exposé dans notre message du 14 février 1951, l'activité de la Suisse dans le domaine de l'assistance technique bilatérale a eu pour point de départ l'avance de 200 000 francs accordée au délégué aux possibilités de travail par notre arrêté du 31 mars 1950, arrêté que vous avez approuvé lors de votre session d'été de la même année dans le cadre des demandes de crédits supplémentaires, I^{re} série. Cette avance devait permettre de fournir à des experts suisses les fonds nécessaires pour qu'ils puissent établir les premiers contacts avec des pays insuffisamment développés et exécuter les travaux préparatoires requis. Par la suite, plus précisément en 1950 et 1951, deux équipes d'experts ont pu être envoyées en Iran et au Népal. Cependant, le cadre tracé par notre arrêté du 31 mars 1950 avait été conçu essentiellement sous l'angle de la création de possibilités de travail et se révéla trop étroit pour les fins de l'assistance technique bilatérale. Aussi la commission de coordination de l'assistance technique proposa-t-elle de l'élargir en accordant des bourses à des étudiants et à des spécialistes qualifiés des pays insuffisamment développés pour leur permettre de faire des séjours d'étude et de perfectionnement en Suisse. Conformément à nos propositions, vous nous avez autorisés, à l'article 2 de vos arrêtés du 19 juin

1952 et du 20 décembre 1954, à prendre des mesures bilatérales en faveur des pays insuffisamment développés, abstraction faite de notre participation au programme d'assistance technique des Nations Unies. Le coût de ces mesures, applicables de 1952 à 1956, ne devait pas dépasser 100 000 francs par année. Dans notre arrêté du 11 novembre 1952 concernant l'assistance technique bilatérale, nous avons précisé que ce montant annuel serait employé à raison de 60 pour cent pour l'attribution de bourses et de 40 pour cent pour l'envoi de spécialistes suisses à l'étranger. L'arrêté prévoyait cependant expressément la possibilité de modifier cette répartition ou d'adopter d'autres mesures bilatérales si les circonstances l'exigeaient.

Comme nous l'avons déjà relevé au chapitre II de notre message du 24 septembre 1954, les choses se sont passées de telle sorte que, sauf un modeste crédit accordé pour l'impression d'une carte topographique d'une petite région du Népal, les fonds disponibles ont été essentiellement affectés jusqu'ici à l'attribution de bourses, cependant qu'aucun expert suisse n'a plus été envoyé à l'étranger. Depuis la publication du message, les bourses suivantes ont été allouées pour 1955 et 1956:

Pays	Nombre	Objets des études
Egypte	2	Statique appliquée; électrotechnique
Inde	2	Chimie; chimie industrielle
Indonésie	2	Industrie textile; photoélasticité
Iran	1	Pathologie
Yougoslavie	1	Botanique
Nigéria	1	Urbanisme
Pakistan	3	Construction de logements à bon marché et urbanisme; éducation; génie civil
Philippines	1	Céramique
Turquie	1	Cadastré
Uruguay	1	Electrotechnique
Total		15

Les bénéficiaires de ces bourses ont accompli des stages d'une durée moyenne de 7 à 8 mois dans des établissements universitaires, des administrations et des entreprises privées. Quant à la nationalité de nos hôtes, notons que, pour ne pas trop éparpiller les modestes ressources dont nous disposons pour l'octroi de bourses, nous avons d'abord concentré notre aide sur le continent asiatique. Toutefois, conformément aux observations faites dans l'application du programme d'assistance technique des Nations Unies, les mesures d'assistance bilatérale que nous avons adoptées ont révélé, à leur tour, qu'il existe dans tous les continents des régions dont le développement économique, culturel ou social ouvre, dans l'un ou l'autre

sens, des perspectives particulièrement prometteuses. C'est pourquoi, depuis peu, nous avons également accordé, à titre exceptionnel, des bourses à des candidats spécialement qualifiés venant de Yougoslavie, du Nigéria et de l'Uruguay, notre principe étant de restreindre le bénéfice des bourses aux candidats des Etats asiatiques.

Dans l'ensemble, les expériences faites jusqu'ici avec les boursiers étrangers ont pleinement réalisé les espoirs placés dans notre œuvre d'assistance; tous nos hôtes se sont montrés comme des personnes bien douées, décidées à travailler sérieusement et à tirer utilement parti de leur séjour en Suisse.

Cet heureux résultat doit être attribué en grande partie à l'appui que nos représentations à l'étranger ont apporté aux autorités compétentes de l'intérieur. Selon les dispositions en vigueur, nos représentations diplomatiques jouent en effet un rôle de premier plan dans le choix des candidats. La raison en est que nos représentants à l'étranger, par leur rang et leur fonction, sont particulièrement bien placés pour émettre un avis autorisé sur le choix des personnes et des domaines d'études pour lesquels la Suisse offre les meilleures occasions de perfectionnement. Leur connaissance approfondie de la situation dans le pays auprès desquels ils sont accrédités est également très précieuse, en ce sens qu'il est particulièrement indiqué d'allouer des bourses dans les cas où l'aide nécessaire ne peut être obtenue des Nations Unies dans le cadre de leur programme d'assistance technique, par exemple lorsqu'un pays a épuisé les ressources mises à sa disposition par les organisations internationales. La connexité existant entre l'assistance bilatérale de la Suisse se manifeste d'ailleurs encore d'une autre manière: il n'est pas rare que les experts des organisations internationales recommandent aux représentants diplomatiques ou aux autorités suisses des candidats qu'ils jugent particulièrement qualifiés pour accomplir un séjour de perfectionnement dans notre pays.

Si, à côté des deux équipes de spécialistes envoyées en Iran et au Népal, nous n'avons pas jusqu'ici mis sur pied d'autres missions de ce genre, ce n'est pas faute de sollicitations et de projets, mais c'est uniquement par manque de fonds suffisants. Selon notre arrêté du 11 novembre 1952, le montant disponible pour l'envoi d'experts à l'étranger ne s'élève qu'à 40 000 francs par année. Or, d'après les expériences faites par les Nations Unies, cette somme ne suffit même pas, dans la plupart des cas, pour payer les services d'un seul expert pendant une année. Avant de modifier les dispositions édictées à la fin de 1952, les autorités compétentes ont cependant préféré faire d'abord leurs propres observations. Or elles ont pu constater que le désir d'obtenir l'aide et les conseils de spécialistes suisses est allé grandissant dans les pays insuffisamment développés. Aussi nous semble-t-il indiqué de proposer un nouveau programme d'assistance appelé à remplacer, dès 1957, la réglementation actuelle.

b. Réglementation future

Dans sa séance du 19 janvier 1956, la commission de coordination pour l'assistance technique s'est prononcée à l'unanimité pour le développement de l'assistance technique bilatérale. Les expériences faites permettent d'affirmer que la Suisse, en sa qualité d'Etat neutre, se trouve à maints égards dans une situation particulièrement favorable pour accomplir des missions d'assistance technique dans un esprit de solidarité internationale. Les contacts créés par la venue en Suisse de boursiers étrangers et par l'envoi d'experts suisses dans les pays insuffisamment développés sont généralement d'un grand profit pour les deux parties, du fait qu'ils leur permettent de confronter leurs connaissances et leurs expériences.

Il nous paraît désirable de ne plus concentrer notre aide sur les Etats d'Asie, mais de l'étendre aux pays sous-développés des autres continents. Nous songeons en particulier aux Etats de l'Amérique latine et du continent africain. Relevons à ce propos que la notion de «pays dont l'économie est insuffisamment développée» n'a rien d'absolu et doit être interprétée dans chaque cas. Dans bien des pays, on observe de grandes différences quant au degré de développement dans les divers domaines économique, culturel, social, etc. Or, le seul critère décisif pour l'assistance technique est de savoir s'il y a un retard à combler, de quelque nature qu'il soit.

L'extension de principe de l'assistance technique bilatérale à tous les continents forme donc le premier point de notre programme. Le second consiste à créer les conditions financières nécessaires pour pouvoir envoyer des experts suisses dans les pays insuffisamment développés. Selon les constatations faites ces dernières années, ces missions répondent à un besoin. Considérant les grands efforts que la plupart des pays européens, suivant l'exemple des Etats-Unis, font actuellement dans ce domaine, nous pensons que la Suisse nuirait à ses propres intérêts en ne mettant pas, elle aussi, des spécialistes qualifiés au service des pays qui en ont besoin. Il est vrai que les missions de spécialistes, vu le personnel auxiliaire et le matériel qu'elles exigent, sont assez coûteuses, quelque soin qu'on prenne à prévenir toute dépense inutile. Mais il convient de tenir compte, d'un autre côté, du fait que l'influence exercée par un spécialiste qualifié, lorsqu'il a l'équipement nécessaire et peut déployer pleinement ses capacités, dépasse souvent de beaucoup le cadre de sa mission.

Il faudrait que nous soyons aussi en mesure de préparer la formation de futurs experts en envoyant, le cas échéant, de jeunes spécialistes avec certains experts afin qu'ils puissent profiter des expériences faites par ceux-ci.

Enfin nous désirerions pouvoir éventuellement, si l'un de nos experts le demande, mettre à sa disposition le matériel dont il a besoin destiné à accélérer l'application des méthodes qu'il aura enseignées.

Pour ces divers motifs, nous sommes d'avis, avec la commission de coordination pour l'assistance technique, que le crédit affecté aux mesures bilatérales devrait être augmenté pour ces trois prochaines années. Nous proposons de le porter de 100 000 à 300 000 francs par année. Nous nous rendons compte de l'ampleur de la majoration proposée, mais sommes convaincus que cette augmentation est nécessaire si nous voulons être à même de remplir les nouvelles tâches définies plus haut. Quant à savoir dans quelle proportion le crédit sollicité devra être employé, d'une part, pour l'attribution de bourses, de l'autre, pour l'envoi d'experts à l'étranger ou pour d'autres œuvres éventuelles, c'est là une question à régler dans les dispositions d'exécution; peut-être conviendra-t-il, à l'avenir, de renoncer à une répartition rigide et de fixer plutôt certaines limites selon lesquelles le crédit disponible pourra être partagé, conformément aux besoins du moment, entre les différentes formes d'assistance.

De même que le programme élargi de l'assistance technique des Nations Unies, notre programme d'assistance technique bilatérale ne constitue qu'un élément de l'aide qu'il conviendrait de prêter aux pays sous-développés et ne prétend pas résoudre le problème dans son ensemble.

* * *

Vu les considérations qui précèdent, aussi bien sur la participation de la Suisse au programme d'assistance technique multilatérale des Nations Unies que sur la continuation du programme d'assistance technique bilatérale, nous vous recommandons d'adopter le projet d'arrêté ci-joint, qui porte sur ces deux œuvres et qui ne fait que reprendre les termes de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1955. Pour l'adoption du nouvel arrêté, la majorité qualifiée requise par l'article 8 de l'arrêté fédéral sur le régime financier de 1951 à 1954 n'est pas nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 14 juillet 1956.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Feldmann

Le vice-chancelier,

Ch. Oser

1602

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

**l'assistance technique fournie par la Suisse aux pays
dont l'économie est insuffisamment développée***L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 14 juillet 1956,

*arrête:***Article premier**

La Suisse continue à participer au programme d'assistance technique établi par les Nations Unies en faveur des pays insuffisamment développés.

A cette fin, le Conseil fédéral est autorisé à allouer à l'Organisation des Nations Unies une contribution annuelle d'un million et demi de francs au maximum.

Art. 2

Indépendamment de l'assistance technique multilatérale mentionnée à l'article premier, le Conseil fédéral peut décider de prendre, sur le plan bilatéral, des mesures en faveur de pays insuffisamment développés; le coût de ces mesures ne pourra excéder 300 000 francs par an.

Le Conseil fédéral fixe, dans les limites des ressources disponibles, l'ampleur de ces mesures et arrête les dispositions d'exécution.

Art. 3

Les crédits annuels nécessaires sont portés au budget.

Art. 4

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1957 et aura effet jusqu'à fin 1959.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

11147